MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2025/098/TR/LC

REGLEMENTANT LA CIRCULATION IMPASSE DES CROCUS
(Raccordement électrique – GRAMARI)

L'adjoint au Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise GRAMARI, en date du 23 juillet 2025, en vue de procéder à des travaux de raccordement électrique pour le compte de Madame PIGNARD Lucie, maître d'ouvrage, faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme PC n° 0742362100139
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière impasse des Crocus,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière impasse des Crocus, au droit de son intersection avec le chemin du Poirier sera interdite :

- Du mardi 5 août au jeudi 7 août 2025

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise GRAMARI chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 29 juillet 2025,
L'adjoint au Maire,
Délégué au cadre de vie,

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74 (Hte-Savoie)

Michel STROPIANO

Affiché le : 29/07/2025